



■ **Elus nationaux et locaux, décideurs publics, cette lettre vous est destinée. Parce que vous êtes concernés par la santé des français, le Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes a décidé de vous informer régulièrement sur ses missions, sur les services que les kinésithérapeutes apportent aux patients, sur les soins et sur leurs perspectives d'amélioration. Dans ce premier numéro, vous pourrez constater tout le dynamisme de notre Ordre : la rencontre avec le ministre de la Santé et des Sports, les Etats généraux de la profession lancés le 22 janvier dernier et ayant rassemblé les représentants des 123 structures ordinales ainsi que les organisations représentant les praticiens, les étudiants et les enseignants. Nous ferons en outre le point sur les cotisations – tant controversées lors de notre démarrage en 2006 – et désormais mieux comprises par les confrères et consœurs libéraux et salariés et sur notre rapport sur l'évolution des besoins en santé sur le territoire national. Enfin, René Couratier, président du Conseil National, fera un point sur la mission que vient de lancer Roselyne Bachelot visant à réformer les études de kinésithérapie dès la rentrée 2011.**

*Jean-Paul David, vice-président*

### Le saviez-vous ?



#### ► **L'Ordre reçu par Roselyne Bachelot**

Le vendredi 7 janvier, une délégation du Conseil National de l'Ordre emmenée par son président René Couratier et composée de Jacques Vaillant, vice-président et Didier Evenou, secrétaire général, a été reçue par la ministre de la Santé et des Sports. Plusieurs points importants ont pu être ainsi abordés. Ce fut en effet l'occasion pour René Couratier d'indiquer que "95% des libéraux et 70% des salariés" étaient inscrits. Jacques Vaillant et Didier Evenou ont quant à eux respectivement tracé les grandes lignes du rapport sur les propositions de l'ordre concernant "la future organisation de la formation initiale" et insisté sur le rôle de la profession, "la profession du mouvement" ; autant d'arguments qui doivent permettre "de marquer clairement la volonté de la profession d'accéder au grade Master". Saluant le travail remarquable de l'Ordre, notamment dans sa communication et dans son action de pacification des deux modes d'exercice, Roselyne Bachelot a encouragé la profession dans cette démarche qui va dans le sens "de l'interopérabilité des professions de santé". Par ailleurs, concernant la publication des textes relatifs à l'inscription automatique des salariés aux Sections des assurances sociales et à la réforme du système électoral, Madame Bachelot a précisé qu'ils "sortiraient dans les semaines à venir".

#### ► **3 % du montant des cotisations consacrés à l'entraide**



L'Etat a délégué à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes une mission de service public. L'unique financement de l'institution ordinale provient des cotisations des professionnels qui lui permettent d'assurer sa mission et le

fonctionnement de ses 123 structures départementales, régionales et nationales de l'institution ordinaire et qui lui permettent d'assurer sa mission. Outre les efforts qui ont déjà été consentis vis-à-vis des masseurs-kinésithérapeutes salariés, le Conseil national a décidé qu'en 2010, cette cotisation financerait, d'une part la solidarité entre praticiens et assurerait, d'autre part, un service aux professionnels qui, aujourd'hui, n'est pas accessible pour l'immense majorité d'entre eux.

3% des cotisations seront consacrés à l'entraide à travers la mise en place d'une "Garantie dépendance" active depuis le 1er janvier. Tout masseur-kinésithérapeute âgé de moins de 65 ans, inscrit au Tableau de l'Ordre et à jour de sa cotisation ordinaire, bénéficiera, en cas d'accident entraînant une incapacité, d'une couverture "Dépendance totale accidentelle". Il recevra une rente mensuelle de 230 €, ainsi qu'un capital de 500 € "aménagement du domicile - 1ères dépenses". S'il est âgé de 65 ans et plus, il percevra une rente mensuelle de 600 € et du versement unique d'un capital de 1 000 € "aménagement du domicile - 1ères dépenses".

"Cette décision innovante est la première dans la construction de notre institution professionnelle qui en appellera d'autres avec pour fil conducteur, l'entraide, la solidarité et le service aux masseurs -kinésithérapeutes" a indiqué René Couratier.

Le montant des cotisations est de 280 euros pour les libéraux, de 75 euros pour les salariés, de 50 euros pour les nouveaux diplômés ainsi que pour les praticiens inactifs ou les retraités, qu'ils soient actifs ou non. Les SEL ou les SCP doivent acquitter une cotisation de 140 euros.

### **Le point sur...**



#### **► Une priorité : répondre aux besoins de santé et garantir la qualité des soins par une formation et un exercice renouvelés**



Dans un rapport qui sera prochainement adressé à l'Élysée et à Matignon et qui a été remis à la ministre de la Santé et des Sports, le Conseil National de l'Ordre a formulé un certain nombre de propositions concernant la future organisation de la formation initiale. Il marque clairement la volonté de la profession d'accéder au grade Master et d'assurer une couverture de tout le territoire en matière de rééducation.

Le vieillissement de la population française est un phénomène qu'on ne peut ignorer lorsqu'il s'agit de mettre en place une politique de santé publique qui puisse répondre aux besoins de nos concitoyens. Choc démographique lié au baby-boom et amélioration de l'espérance de vie vont entraîner, notamment chez les personnes âgées de plus de 80 ans, un accroissement du nombre de pathologies chroniques et des personnes handicapées.

Il faut donc adapter l'offre de soins pour offrir à nos concitoyens une plus grande autonomie en santé.

#### **Réformer la formation pour répondre au manque d'effectif**

Or, au cours des prochaines années, les effectifs de médecins en activité vont décroître, posant la question d'une nouvelle répartition des missions de chacune des professions de santé. Au niveau international, les kinésithérapeutes (physiothérapeutes) ont intégré l'université, prolongé la formation initiale "de base" jusqu'à un grade de master afin de développer des compétences leur permettant de soulager l'activité médicale par un accès direct de la population à certaines prestations. En France, la reconnaissance du titre d'ostéopathe par la loi de mars 2002 permet à nombre de masseurs-kinésithérapeutes-ostéopathes de porter un diagnostic d'exclusion. C'est pourquoi, une intégration à l'université, avec un diplôme d'exercice de grade Master, serait possible en France. Elle serait facilitée par le haut-niveau de recrutement des étudiants, par un corps professionnel ayant déjà suivi des formations complémentaires et par l'accélération de la restructuration de l'université autour de pôles de dimension internationale.

Cette réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes à un grade de Master, leur donnant des compétences élargies associée à la création d'un métier d'assistant en physiothérapie sur le modèle international, permettra de

répondre quantitativement et qualitativement aux besoins actuels et futurs de la population que ce soit au niveau national ou au niveau des territoires en soulageant les médecins et chirurgiens de tâches non spécifiques et en permettant la prescription par les masseurs-kinésithérapeutes à des assistants en physiothérapie de tâches particulières.

Qualitativement, cette réforme permettra de recentrer les masseurs-kinésithérapeutes sur les tâches à plus grande valeur ajoutée, nécessitant des capacités d'ingénierie, de traitement des informations multiples et complexes, d'élaboration de projet de soins dans le domaine des perturbations du mouvement et de l'activité physique. Il s'agira aussi de répondre à la nécessité de rééquilibrage entre le préventif et le curatif en offrant un service de conseils et d'éducation aux populations afin de prévenir (ou de réduire les conséquences) des pathologies liées à la sédentarité ou à la réduction de l'activité physique.

### **Réformer la formation pour améliorer la qualité des soins**



L'amélioration de la qualité de la formation sera également un gage pour ancrer les kinésithérapeutes dans une démarche permanente de contrôle et d'amélioration de la qualité des actes et des soins. Elle replacera le masseur kinésithérapeute dans sa triple fonction de conseil-éducation, d'évaluation-orientation (notamment en institution où la durée moyenne de séjour l'impose) et de thérapeute du mouvement et de l'activité physique. Cela contribuera à améliorer l'efficacité générale du système de santé permettant une meilleure gestion des patients aux pathologies complexes, avec un raccourcissement de la file d'attente (et du coût par pathologie). Cette réponse, réaliste et facile à mettre en œuvre, est déjà adoptée et effective depuis plus de 10 ans, dans les pays d'Amérique du nord et d'Océanie.

En conclusion, la réforme proposée dans ce rapport et qui pourrait être engagée dès la rentrée 2011 associe trois axes indissociables :

- la réforme de la formation avec l'évolution à un grade de Master préparant au diplôme d'Etat ;
- la réforme de l'exercice avec l'élargissement des compétences et l'accès direct des patients ;
- la création d'un nouveau métier d'assistant en kinésithérapie réalisant des soins prescrits par les kinésithérapeutes.

Leur conjonction permet d'améliorer la prise en charge du handicap, des pathologies chroniques, du vieillissement et des états de santé complexes ainsi que la promotion de la prévention, tout en augmentant l'offre de soins simples.

Un second rapport : « Quelle sélection pour l'entrée dans les études préparatoires à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ? » vient d'être remis à Madame Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé et des Sports ainsi qu'à Madame Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour consulter ce rapport ainsi que celui proposant une formation et un exercice renouvelés pour répondre aux besoins de santé et garantir la qualité des soins : [cliquer ici](#).

### **► Etats généraux des masseurs-kinésithérapeutes : les résultats de l'enquête**

Du 7 juillet au 20 septembre 2009, plus de 3000 masseurs-kinésithérapeutes ont répondu, sur internet à une enquête en ligne afin de préparer les Etats généraux de la profession. Après avoir analysé les résultats et les avoir adressés aux Conseils départementaux et régionaux de l'Ordre ainsi qu'aux organisations professionnelles représentatives (libéraux, salariés, étudiants, enseignants), la restitution des réflexions menées par chacun a eu lieu le 22 janvier à Paris.

Les organisations professionnelles (FFMKR, SNMKR, Objectif kiné, CNKS), le Syndicat national des Instituts de formation en masso-kinésithérapie (SNIFMK), la Fédération nationale des étudiants en masso-kinésithérapie (Fnek), ainsi que l'Union nationale des masseurs-kinésithérapeutes aveugles

et mal voyants (Unakam) ont présenté leurs contributions sur les quatre thématiques suivantes :

- les valeurs clés et l'image sociale de la profession vis-à-vis du public et des autres professions de santé ;
- l'attractivité de la profession en regard des potentiels étudiants mais aussi vis-à-vis des modes d'exercices, des zones géographiques d'exercice et des patients/ clients ;
- Missions & Coopération(s) (cœur de métiers, missions partagées, missions déléguées à d'autres métiers existants ou à créer, missions transférées à d'autres métiers existants ou à créer ; conquête de nouveaux actes) ;
- Formations & Recherche (structures pour la formation initiale, les différents niveaux de formation en regard des formes d'exercices et des fonctions occupées (généraliste, expertise, management, formation, recherche appliquée, statuts et fonction(s) des enseignants de formation initiale, structuration de la recherche, conquête de nouveaux actes).

La synthèse des ces Etats généraux sera présentée lors d'une séance officielle ouverte par Roselyne Bachelot au ministère de la Santé et des Sports le 20 mai prochain.

### ► **Maisons de santé : vers de nouveaux modes de rémunération**



Un rapport qui vient d'être remis à la ministre de la Santé et des Sports, Roselyne Bachelot, prône de nouveaux modes de rémunération pour les professionnels de santé intervenant en maisons de santé et imagine également un nouveau cadre juridique pour accélérer la mise en place de ces établissements.

Les maisons de santé regroupent médecins, kinés, infirmiers etc. pour permettre un accès aux soins coordonné dans des zones manquant de professionnels de santé : le dossier du patient est partagé et les professionnels se réunissent régulièrement. Ces maisons reposent sur le principe de la continuité des soins (large amplitude horaire, remplacements) et sur un projet (objectifs de santé publique par exemple). Le rapport évalue à 160 le nombre de maisons de santé à la fin 2009 et à 25 celui des pôles de santé ayant reçu un financement du fond d'investissement à la qualité et à la coordination des soins.

Si "la montée en charge de nouvelles structures est en voie d'accélération rapide", les auteurs du rapport notent des "obstacles" à la création de nouveaux établissements, liés essentiellement "à la fragilité juridique et financière" qui "oblige les promoteurs-professionnels de santé à des montages complexes, introduit des risques sociaux, fiscaux et de responsabilité professionnelle".

Le rapport indique enfin que "les modalités classiques de rémunération" des professionnels de santé, basées sur le paiement à l'acte, ne permettent pas de valoriser les missions des professionnels intervenant dans ce type de structures, surtout pour les infirmiers. Il prône donc notamment un nouveau cadre juridique "spécifique" et de "nouveaux modes de financement", avec une rémunération "mixte, forfaitaire et à l'activité" pour les professionnels et un "fonds national pérenne" pour les structures elles-mêmes.

### **En direct...**



#### ► **René Couratier, président du Conseil national de l'Ordre**

#### **Quel est l'objectif de la mission confiée par la ministre de la Santé et des Sports sur la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes ?**

Cette mission a été confiée conjointement à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale et de la Recherche (IGAENR) ; un grand nombre de ministères sont donc concernés, notamment la Santé, l'Emploi, les Affaires Sociales et l'Education Nationale. L'objectif est de faire le bilan de l'expérimentation du PCM1 et de proposer des solutions pérennes à la sélection de l'entrée en

Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), pour la rentrée prochaine. Les ministres Roselyne Bachelot et Valérie Pécresse souhaitent que la sélection soit gratuite pour tous les étudiants, c'est-à-dire sous-entendu, qu'elle soit dans le cadre de l'Education Nationale. Il est demandé aux deux Inspections, d'évaluer l'impact juridique, financier et pédagogique de la prise en compte de la première année dans le cursus de masso-kinésithérapie.

***Quelles sont vos ambitions pour la profession en défendant cette réforme de la formation ?***

Nos ambitions sont de mettre au service de la santé publique, des professionnels qui puissent faire face aux évolutions inévitables de notre société. L'augmentation exponentielle des maladies chroniques, telles que l'obésité, le diabète, les BPCO, les maladies neurologiques et cardiologiques, sera un déficit sociologique et financier considérable. Les médecins ne pourront pas faire face seuls à cette demande de soins et les masseurs-kinésithérapeutes sont naturellement les mieux adaptés à la réhabilitation de ces patients.

Les masseurs-kinésithérapeutes devront évoluer vers une certaine autonomie, ce qui impose nécessairement une formation initiale renforcée, de niveau Master.

***Quels arguments allez-vous développer auprès de l'IGAS et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ?***

Le premier argument est lié à l'équité : pourquoi les masseurs-kinésithérapeutes seraient les seuls à se voir non reconnus, leur première année de sélection, comme une année de formation ? Pourquoi la récupération du mouvement, la base de toute une vie, ne serait pas partie intégrante de la médecine ? Pourquoi le masseur-kinésithérapeute ne pourrait-il pas exercer en première intention, par exemple dans le cadre des maladies chroniques, qui représentent le premier poste de dépenses de l'Assurance Maladie ?

Les enjeux, en termes de réinsertion dans le secteur professionnel, social et familial, sont considérables. Ce phénomène de "ghetto", qui concerne la plupart des ALD, ne sera bientôt plus supportable par les comptes sociaux ; le masseur-kinésithérapeute doit avoir l'autorité et la compétence pour jouer pleinement son rôle de réhabilitation. La suite de l'argumentaire est en priorité réservée aux chargés de mission de l'IGAS et de l'IGAENR. Voilà les grandes idées mais il est bien certain que de nombreux autres points très précis seront abordés avec les services des ministères concernés.

## Les échos du Parlement



► Le député des Côtes-d'Armor Marc Le Fur est intervenu auprès de la ministre de la Santé et des Sports sur la distinction faite entre les infirmiers ou les infirmières et les masseurs-kinésithérapeutes quant aux conditions d'association au sein d'une société civile professionnelle, l'association étant limitée jusqu'à concurrence de 10 associés pour les premiers et de 10 pour les deuxièmes. En réponse, il a été indiqué que le décret en Conseil d'État à la base de cette disposition avait fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles représentant les infirmiers d'une part et les masseurs-kinésithérapeutes d'autre part et qu'il n'il n'était donc pas envisagé à ce jour d'augmenter le nombre d'associés composant les sociétés civiles professionnelles de masseurs-kinésithérapeutes.

► Bernard Carayon, député du Tarn, a attiré l'attention de la ministre de la Santé et des Sports sur la modification des décrets de compétences pour la profession de masseur-kinésithérapeute visant à développer les "nouveaux métiers" appelés à émerger, dans le cadre de la future loi Hôpital, santé, territoire. Cette modification étant contestée par certains kinésithérapeutes qui craignent une redéfinition de l'activité au travers de missions de santé aux contours imprécis, il souhaitait savoir si des mesures seraient prises afin de protéger leur profession au travers d'un encadrement plus précis de la définition des "nouveaux métiers".

Le ministère a indiqué qu'il n'était pas envisagé de procéder à la modification de la nature des actes confiés aux masseurs-kinésithérapeutes et que si de telles évolutions devaient intervenir, la ministre de la santé et des sports ne manquerait pas de soumettre le projet à toutes les étapes habituelles de concertation qui permettraient aux professionnels intéressés de faire part de leurs observations.

► Le sénateur d'Indre-et-Loire Dominique Leclerc a sollicité la ministre de la Santé et des Sports sur l'avenir de la formation des masseurs-kinésithérapeutes qui exercent une mission de service public contribuant à améliorer la santé et le bien-être de la population française. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin

de revaloriser la profession des masseurs-kinésithérapeutes et adapter la formation actuelle aux exigences médicales de demain.

## Agenda



### ■ **Février-Mars 2010 :**

La dernière réunion du Comité de liaison inter ordres des professions de santé (CLIO santé) a eu lieu le 3 février et celle du Comité de liaison inter ordres qui regroupe toutes les professions ayant un ordre le 10 mars.

### ■ **Mars 2010 :**

Le Conseil national de l'Ordre se réunira les 17 et 18 mars prochains...

### ■ **Mai 2010 :**

La conclusion des Etats généraux aura lieu le 20 mai prochain au ministère de la Santé et des Sports en présence de Roselyne Bachelot...



Une publication de la direction de la communication du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes  
120 - 122 rue Réaumur - 75 002 Paris  
Tél. : +33(0)1 46 22 32 97 • [cno@ordremk.fr](mailto:cno@ordremk.fr) • [www.cnomk.org](http://www.cnomk.org)

### Désabonnement

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.